

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE  
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
16.01.2026
Date d'affichage
16.01.2026

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,  
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2026.01

Objet de la délibération

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE ASEMV POUR L'ORGANISATION  
DE RÉUNIONS DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE 2026

Considérant que l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » ;

Considérant que la commune dispose d'une unique salle communale, dite « Salle de l'ASEMV », dont l'utilisation est régie par un règlement approuvé par le Conseil municipal le 26 novembre 2020 et modifiée par le Conseil municipal le 4 septembre 2025 ; et que dans le cadre de ce règlement, il est indiqué que la salle peut être mise à disposition des associations du territoire ou louée aux particuliers et entreprises au tarif de 85 € ;

Considérant qu'en application de l'article L.2144-3 du CGCT, il est proposé aux élus du Conseil municipal de confirmer la mise à disposition de la salle ASEMV, à titre gratuit, aux candidats à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026 pour l'organisation de réunions publiques ;

*Aussi,*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2144-3 et suivants ;

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs » ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2026 portant organisation matérielle et déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 » ;

Vu les délibérations n°2020.125 du 26 novembre 2020 et n°2025.78 du 4 septembre 2025 par lesquelles le Conseil municipal de Morillon a adopté le règlement encadrant le prêt de la salle ASEMV ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Ressources humaines, affaires juridiques et communication » du 19 janvier 2026 ;

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise à disposition de la salle ASEMV aux candidats à l'élection municipale de Morillon des 15 et 22 mars 2026 ;
- APPROUVE la gratuité de cette mise à disposition ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de cette délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

La secrétaire de séance,



Marie DUNOYER

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.